SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC

Tenue d'un registre de scrutin référendaire

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CE 21 JUILLET 2025

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 mai 2025, le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro AD-113 : Règlement abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2017-354.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro AD-113 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 28 juillet 2025, au bureau de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, situé au 91, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro AD-113 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **166**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro AD-113 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8 heures le 29 juillet 2025 au bureau municipal situé au 91, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'adresse www.sjlm.ca ou au bureau municipal aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et du lundi au jeudi de 13 h à 16 h

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 13 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

_____

Directrice générale et greffière-trésorière

SAINT-JACQUES
LE-MINEUR
Fiers de nos racines

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Jacques-le-Mineur, résidente de St-Basile-le-Grand, certifie sous mon serment d'office, par la présente :

> QUE j'ai affiché le présent avis public concernant la tenue d'un registre de scrutin référendaire pour le règlement numéro AD-113 sur le site de la municipalité au www.sjlm.ca en date du 21 juillet 2025.

Tel que prévu au règlement AD-104 adopté le 27 septembre 2022 par le conseil municipal, je, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière de Saint-Jacques-le-Mineur, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro AD-113 sur le site Internet de la Municipalité le Saint-Jacques-le-Mineur.

Signé à Saint-Jacques-le-Mineur, le 21 juillet 2025.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière